

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com



Saint-Hilaire de-Brethmas

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_132AM

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée en date du 22/09/2026 par MEIGNANT Adeline, Association « APE Emile Maurin » d'installer un débit de boissons temporaire au parking de la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, le 18/10/2026 à l'occasion d'Octobre Rose

CONSIDÉRANT QUE LA DEMANDE FORMULÉE D'INSTALLER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DÉPASSE PAS LE QUOTA DE CINQ DEMANDES PAR AN,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame MEIGNANT Adeline demeurant 284 chemin de Puech Harnaguet 30560 Saint Hilaire de Brethmas, Association « APE Emile Maurin » située à 200 chemin de l'école maternelle 30560 Saint Hilaire de Brethmas autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18/10/2026 à l'occasion d'Octobre Rose.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **13 heures et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

RECU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99 AR-030-213002595-20260922-2026 1328H-

ARRÊTE DU

Article 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 22/09/2026,

**OFFICIER D'ETAT CIVIL DE
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**
NOTIFICATION
DATE : 25/09/26
SIGNATURES :
L'intéressé(e) L'Agent

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

ARRÊTE DU MAIRE Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20260922-2026_132AM-